

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAUSSADE**

A.D. n° 2005-1974

A.P. n° 05-459

A.M. n° 400.08.05

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
La Préfète de Tarn-et-Garonne,
Le Sénateur-Maire de Caussade,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24 et L 2122-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-1123 du 27 juin 2005 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;

CONSIDERANT l'organisation de la Fête Locale des 26, 27, 28 et 29 août 2005 ;

CONSIDERANT l'organisation d'une retraite aux flambeaux le vendredi 26 août 2005 ;

CONSIDERANT qu'il convient pour éviter tout risque d'accident et permettre le bon déroulement de cette manifestation, d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : Du mercredi 24 août 2005 à 6 heures au mercredi 31 août 2005 à 12 heures, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature hormis ceux du Service de Sécurité Incendie et de la Police sont interdites place de la Libération, sur la partie entre la rue Traversière et le Monument aux Morts.

Le vendredi 26 août de 20 heures à 24 heures, le stationnement et la circulation sont interdits cours Didier Rey, côté pair et boulevard Léonce Granié pour la retraite aux flambeaux.

Du jeudi 25 août, 6 heures 00, au mardi 30 août, 18 heures 00, la circulation et stationnement interdits de l'angle de la graineterie Favre jusqu'à l'angle de la perception.

Du samedi 27 août au lundi 29 août de 20 heures 00 à 2 heures 00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits place des Muriers ainsi que rue Raymond Duclos.

Dimanche 28 août, circulation et stationnement interdits sur le cours Didier Rey, côté impair en raison du vide grenier.

Lundi 29 août, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, cours Didier Rey, côtés pair et impair ainsi que sur le tronçon entre la place des Mûriers et le cours Didier Rey, de 6 heures 00 à 18 heures 00.

Article 2 : CIRCUIT RETRAITE AUX FLAMBEAUX

Le circuit de la Retraite aux flambeaux commence sur le cours Didier Rey côté pair, puis les participants emprunteront la place du Général de Gaulle et le boulevard Léonce Granié sur les ordres de Messieurs Santini et Garde.

Article 3 : DEVIATION

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, de gendarmerie et des véhicules des Postes sur toute la section interdite.

Une déviation sera mise en place. Elle empruntera l'itinéraire suivant :

- Tous les véhicules en provenance de Montauban allant vers Gaillac, Villefranche et Figeac, emprunteront la rue de Versailles.
- Tous les véhicules venant de Gaillac allant vers Cahors, Montauban emprunteront l'avenue du Général Leclerc, la RD 926E et RN 20 et inversement.
- Tous les véhicules venant de Villefranche et de Figeac allant vers Cahors, Montauban emprunteront la RD 926E et la RN 20 et inversement.

Article 4 : Les services techniques municipaux mettront en place les panneaux réglementaires et les barrières nécessaires à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Sénateur-Maire de Caussade, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours par intérim, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, Service du S.M.U.R. – Urgences et Mesdames les infirmières.

Fait à Caussade,
le 11 août 2005

Fait à Montauban,

Fait à Montauban,
le 19 août 2005

Le Sénateur-Maire,

La Préfète,

Le Président,

*
* * *